

Règlementation de la circulation
Carrefour rue de la République
et rue Scherer

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2 et R 415-10

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal N°87-68 du 11 septembre 1987 règlementant l'intersection entre la rue Charles Scherer et République,

VU l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un aménagement particulier pour permettre le retournement de certaines catégories de véhicules desservant la ZAC du Champ Cornu,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation au carrefour de la rue de la République et de la rue Charles Scherer permettant de fluidifier la circulation au dit carrefour,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules au carrefour de la rue de la République et de la rue Charles Scherer est règlementée par la mise en place d'un sens giratoire. Chaque usager devra s'assurer de céder le passage à tout véhicule engagé dans le carrefour à sens giratoire.

Article 2 : Des panneaux de signalisation règlementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté :

- Trois panneaux B21-1
- Trois panneaux AB3a + M9c

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par les services de la Métropole des dispositions prévues dans l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal N°87-68 du 11 septembre 1988.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
3. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 31 août 2023

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr